



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

dopage

Question écrite n° 32390

Texte de la question

M. Jacques Desallangre souhaite appeler l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur les modalités de déroulement du prochain tour de France. En effet, il apparaît que les contrôles antidopage actuels ne satisfont pas à une pratique saine et digne du cyclisme. Pourtant, devant les difficultés que rencontre la Fédération française de cyclisme afin d'imposer un dépistage systématique et efficace, ne pourrait-on y substituer un contrôle des services de l'Etat ? Ce contrôle, plus indépendant, clarifierait la situation et rendrait au cyclisme, aux cyclistes honnêtes et aux spectateurs tout la loyauté qu'ils sont en droit d'attendre. C'est pourquoi il souhaite obtenir des informations sur les garanties qui pourront être offertes aux amateurs de cyclisme qui souhaiteraient être rassurés sur le suivi médical des coureurs qui prendront dès le 3 juillet le départ du tour de France. En effet, en cette matière pour l'ensemble des sports, sont en jeu tant la santé publique que la législation sur les stupéfiants. Dans quelques jours sera donné le départ du tour de France, l'Etat porte un vif intérêt à cette épreuve phare du cyclisme international et par ses efforts en matière de lutte contre le dopage souhaite contribuer à lui redonner tout son prestige.

Texte de la réponse

Considérant le dopage comme une atteinte grave à l'éthique sportive et à la santé des sportifs et des sportives, Mme la ministre de la jeunesse et des sports s'est engagée, dès sa prise de fonctions, dans une politique résolue de lutte contre ces pratiques, qui s'inscrit dans une démarche de santé publique. C'est ainsi qu'a été décidée la mise en place, pour les sportifs de haut niveau, d'une surveillance médicale spécifique, renforcée par un suivi biologique. Dès la fin du Tour de France cycliste 1998, l'urgence de la situation sanitaire a entraîné le démarrage rapide du dispositif, en anticipant sur la promulgation de la loi du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, dont l'une des priorités essentielles est la prévention de ce phénomène. La première innovation a consisté dans l'organisation d'un suivi médical longitudinal des coureurs dans la période précédant le Tour de France cycliste, basé sur la réalisation d'examen médicaux approfondis et de bilans sanguins (suivi biologique). Le ministère de la jeunesse et des sports assure la prise en charge financière de ces bilans qui se poursuivent. La fédération française de cyclisme, qui a affirmé sa volonté de refuser tout dopage, a été simultanément la première fédération française à se doter d'un règlement interne permettant de faire bénéficier de ce dispositif ses sportifs « Elite » amateurs et ses professionnels. Les cyclistes professionnels, dont les équipes financent le suivi, ont ainsi subi trois bilans sanguins depuis novembre 1998. Dès 1999, le système a été étendu aux sportifs de haut-niveau des autres disciplines et plus spécifiquement aux présélectionnés pour les jeux Olympiques de Sydney. Parallèlement, l'ensemble du système de contrôle mis en place chaque année sur le Tour de France cycliste a été maintenu en 1999 et comprend un certain nombre de contrôles antidopage urinaires prévus par les organisateurs, en coordination avec le ministère de la jeunesse et des sports, à l'arrivée de chaque étape (le premier au classement général, le premier de l'étape et deux coureurs désignés par tirage au sort). Après accord entre l'UCI et le ministère de la jeunesse et des sports, ces contrôles seront complétés par des contrôles inopinés pendant toute la durée de l'épreuve. Par ailleurs, le ministère de la jeunesse et des sports a procédé le 19 juillet, à une

détection de perfluorocarbones, substance dopante particulièrement dangereuse, auprès de la totalité des coureurs, utilisant ainsi une innovation technique du laboratoire national de dépistage du dopage. Le rôle de l'Etat est d'affirmer sa détermination à lutter contre le dopage et de le traduire par des actes. C'est ce que fait le ministère de la jeunesse et des sports depuis deux ans. Il a ainsi proposé aux organisateurs du Tour de France cycliste de réaliser un bilan biologique identique à celui effectué pour les coureurs français la veille du départ, au titre de la protection de la santé des coureurs. Ce bilan ne doit pas être confondu avec celui mis en place par l'Union cycliste internationale (UCI). En effet, les bilans sanguins pratiqués par l'UCI ont pour objectif de vérifier l'hématocrite des cyclistes. Le résultat peut entraîner un arrêt provisoire de l'activité du cycliste (de 15 jours à 2 mois) lorsque le taux d'hématocrite décelé est supérieur à 50 %. Le suivi médical longitudinal ne s'inscrit pas dans cette perspective répressive mais exclusivement dans un objectif de santé publique. L'UCI a refusé l'offre du ministère de la jeunesse et des sports et n'a pas modifié son règlement médical, interdisant ainsi l'intervention de l'unité mobile. La ministre de la jeunesse et des sports a donc officiellement renouvelé à l'UCI, par courrier du 22 juillet, la demande d'une détection complète de substances dopantes sur les 180 prélèvements sanguins effectués lors du départ du Tour de France.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32390

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1999, page 4084

Réponse publiée le : 16 août 1999, page 4973